

CONDITIONS PARTICULIERES "ACCESSION AIDEE"

1 - PLAFOND DE RESSOURCES

Les ressources de L'ACQUEREUR, ne doivent pas dépasser les plafonds applicables à l'attribution du prêt à taux zéro ou PTZ.

2 - PRIMO ACCEDANT

- L'ACQUEREUR ne doit pas avoir été propriétaire de sa résidence principale, les deux années précédentes.
- Obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale.
- Interdiction de revendre le bien dans un délai de 5 ans.

3 - OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'ACQUEREUR devra justifier l'obtention d'un permis de construire et achever les travaux de construction dans un délai de 18 mois, après l'obtention du permis de construire.

4 - CLAUSE DE REMBOURSEMENT

Remboursement de la minoration du prix d'acquisition en cas de revente ou de mise en location du bien avant le délai de 5 ans.

L'ACQUEREUR versera une indemnité au vendeur correspondant à la minoration du prix d'acquisition majoré des frais notariés liée à l'accession aidée.